



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn  
Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1742026

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association des Grandes Fêtes de Lisle sur Tarn représentée par Mme Emmanuelle SOULIER et Mr Arnaud PRADELLES dans le cadre de l'organisation de la soirée organisée pour le feu d'artifice qui se déroulera le 31 octobre 2026

Considérant que pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera interdite sauf services d'incendie et de secours rue Pierre Salvat à partir des écoles du 31 octobre 2026 à partir de 15 heures au dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2026 à 3 heures.

**Article 2 :** Toutes les dispositions et mesures de sécurité devront être prises par l'association « des Grandes Fêtes » pour la période énoncée. Ces derniers devront informer tous les riverains.

**Article 3 :** Le Maire de Lisle sur Tarn, dans le cadre de son pouvoir de police demande l'ordre d'enlèvement de tout véhicule constaté en stationnement gênant à l'arrêté visé ci-dessus selon les articles du Code de la Route.

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué,  
  
Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn, le  
Le Maire 06 OCT. 2026  
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 06 OCT. 2026 .....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... 06 OCT. 2026 .. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.